

Compte rendu du Conseil municipal du 20 juillet 2015

L'an deux mil quinze et le vingt juillet à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cécile MARQUIER, Maire.

Présents : Mmes ALCOJOR Nathalie, BLONDIN Christiane, BOGUD Isabelle, CHAUME Régine, HUGUES Patricia, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, VACHER Svitlana ;

M. BLONDELLE Patrick, CANTO Roger, COURGEON Bernard, GORRETTA Philippe, LECHIGUERO André, MACALUSO Jérémy, RENOUE Philippe, SAUVAGE Bernard.

Absents excusés : PAU William (procuration à C. MARQUIER)

TREILLES Nicole (procuration à A. LECHIGUERO)

FONDIN Coralie

Secrétaire de séance : HUGUES Patricia

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire relatif au vote du taux d'indemnité de conseil allouée au receveur de la commune. Approuvé à l'unanimité.

Le CONSEIL MUNICIPAL passe à l'ordre du jour :

1- Répartition des subventions communales

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les associations ont déposé en Mairie les dossiers de demande de subvention.

Madame le Maire communique ces documents à l'assemblée délibérante.

Les élus de l'opposition contestent le bien-fondé du versement d'une subvention à l'association de sauvegarde du site de Pondres en faisant le parallèle avec les dossiers en cours sur le hameau.

Roger Canto prend la parole pour signaler deux infractions au code de l'urbanisme, situées au hameau de Pondres :

- Raymond Clavel a aménagé un chenil dans le périmètre des bâtiments de France sans autorisation de travaux ;
- Alain Dumont a procédé à des terrassements de sol importants en bordure de l'Aygalade sans autorisation préalable.

Roger Canto, après exposé de ces éléments, demande à Madame le Maire de dresser un Procès-Verbal d'infraction.

En réponse, Patrick Blondelle interroge Roger Canto sur les raisons qui l'ont amené à ne rien entreprendre lorsque lui-même était en charge des dossiers d'urbanisme en mairie de Villevieille lors des mandats municipaux précédents. Ces deux affaires ne semblent pas de dates récentes.

Considérant le budget prévisionnel 2015, Madame le Maire propose de procéder au vote des subventions. Le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'attribuer les subventions suivantes à :

▶ L'Association des Parents d'élèves :	3 000 €
▶ Club Taurin Lou Seden :	2 800 €
▶ La Diane Villevieilloise :	1 000 €
▶ Le comité d'animation du foyer	3 000 €
▶ Les Cordes Locales :	300 €
▶ La Chamotte :	700 €
▶ L'Association de Sauvegarde du Site de Pondres...	600 €

TOTAL : 11 400 €

2- Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du **service public d'assainissement collectif 2014** destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant.

Préambule : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie regroupe, depuis le 1^o janvier 2010, les communes de Sommières, Villevieille, Boisseron et Saussines.

Cependant les communes de Boisseron et Saussines n'intègrent que partiellement le syndicat. Le syndicat est dit à la carte, regroupant deux compétences :

- compétence obligatoire relative à un projet de station d'épuration commun aux quatre communes ;
- compétence optionnelle relative à la gestion des ouvrages existants d'assainissement collectif : seules Sommières et Villevieille adhèrent à cette compétence.

Mode de gestion du service : Le Service d'Assainissement Collectif de Sommières et Villevieille a été délégué à la Société Ruas en vertu d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^o juillet 2007. Cette société a intégré le groupe VEOLIA en fin 2007.

La délégation du service concerne la gestion et la continuité du service. Elle inclut l'exploitation, dont l'entretien et la surveillance des installations, et les relations avec les usagers du service.

Indicateurs techniques Commune de Villevieille : Nombre d'abonnés : 580, taux de desserte en assainissement collectif : 78%, population raccordée totale estimée (Sommières et Villevieille) : 5400 personnes, volume total assaini stable : 325 300m³;

Indicateurs financiers : Les tarifs applicables durant l'exercice 2014 sont :

	Au 1 ^o janvier 2014
Part du Syndicat d'Assainissement	
Part fixe (abonnement) HT	Néant
Part proportionnelle HT	0.80€ :m3
Part de VEOLIA	
Part fixe (abonnement) HT	12.52€ /semestre
Part proportionnelle HT	0.490€ HT/m3
Taxes et redevances (Agence de l'Eau)	
TVA (taux 2014)	10%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.15€/m3

Travaux réalisés et montants mandatés en 2014 :

Création de la station d'épuration intercommunale : 4 533 935€

Création des réseaux de transport permettant d'alimenter la station d'épuration : 1 266 941€.

Le rapport et l'avis sont mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, sur place (*à la mairie*) dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

3- Attributions de compensation 2015 - Révision de la part scolaire proposée par la C.L.E.C.T. du 15 Juin 2015

Suite à la décision prise en conseil municipal du 22 juin, Madame le Maire a reçu les responsables de la crèche associative *les Bébisous* en présence du président de la CCPS, Pierre Martinez. Ce dernier a témoigné du soutien de l'EPCI qu'il représente, à la structure *Les Bébisous*.

De son côté la crèche a pris des engagements visant à diminuer ses coûts de fonctionnement afin de tendre à l'équilibre budgétaire.

En outre, les responsables de la crèche ont demandé à bénéficier du personnel dit « *volant* », multi-site, de la Communauté de Communes.

Vu ces éléments qui permettent d'augurer de la pérennité de la structure d'accueil petite enfance,

Vu le budget primitif 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⊕ **1-** De fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 069 € conformément à la proposition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;

- ⊕ 2- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération, ainsi que d'en assurer l'ampliation.

4- **Contrat d'assurance contre les risques statutaires**

VU la délibération n°2015/09 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
VU le résumé des garanties proposées ;
CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport de Mme le Maire entendu, le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE/Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5,60%.

Agents IRCANTEC :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,09%.

ARTICLE 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer les documents y afférent.

ARTICLE 3 : De donner délégation à Mme le Maire pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

5- **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé de fonction de receveur de la commune**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Mme Corinne FABRE, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité de conseil allouée au receveur pour l'année 2015, s'élève à **440.06 € brut** soit net : 401.08 €.

6- Rapport d'activités de la communauté de communes

Le rapport d'activité de la CCPS rassemble les délibérations du conseil communautaire. Il est consultable en mairie.

7- Questions diverses

► **Pondres** :Patrick Blondelle, adjoint en charge de l'urbanisme, fait lecture d'un courrier reçu en Mairie, rédigé par l'expert en construction diligenté par la SCI Château Sarah. Ce rapport constate la réalité de toutes les malfaçons du permis de construire de la SCI Château Sarah. Ces observations concordant avec celles effectuées par la municipalité, confirment le bien-fondé de l'arrêté interruptif de travaux et de son maintien. Malgré les vices de construction dénoncés par ce rapport, la municipalité reste dans l'attente d'un permis de construire modificatif.

► **Monsieur Emile Martin s'est vu décerné la légion d'honneur avec le grade de chevalier.** Le 18 juillet, l'association départementale des combattants prisonniers de guerre – combattants Algérie Tunisie Maroc – TOE et veuves du Gard a organisé une réception en mairie. Monsieur Yves PERETTI-WATEL a remis officiellement cette décoration selon les critères imposés par la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, pour ses actes de bravoure durant la seconde guerre mondiale. La petite fille de Monsieur et Madame Martin a rendu un très bel hommage à son grand-père introduisant cette cérémonie empreinte d'émotion.

► **Le 13 juillet, la municipalité a accueilli les nouveaux arrivants** autour d'un apéritif. Un lot de produits du terroir a été remis à chaque famille, en cadeau de bienvenue.

► **Eau potable** :André Léchiguero, président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable, commente deux analyses de l'eau récentes. Ces analyses font apparaître des taux erronés d'escherichia coli et d'atrazine. Lors du prélèvement, le laboratoire n'a pas respecté le protocole de l'Agence Régionale de Santé. En réalité, l'eau du robinet respecte bien les limites de qualités pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Séance levée à 23h10.